

# CR réunion & PV des délibérations

## Conseil Municipal de la Commune de Naucelle

### Séance du 26 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six mai à dix-neuf heures, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Membres**            **Présents** : ALBRECHT Virginie, BOISSONNADE Éric, BRUNET-GAVALDA Marie-Pierre,  
19  
**Présents**            CLEMENT Karine, COUDERC Christian, DOULS Ronan, DOUZIECH Olivier, FIRMIN Virginie,  
16  
**Votants**             LACOMBE Vanessa, LATIEULE Jean-Claude, MAROLLE Brigitte, MAUREL François,  
19  
                          POUBLANC Muriel, SALERES Christian, SUDRES Régine, TROUCHE Anne.

**Absent(s) excusé(s)** : TARDIEU Coralie, SARAIS André et SUDRES Vincent  
**Pouvoir(s)** : TARDIEU Coralie à SUDRES Régine, SARAIS André à LACOMBE Vanessa et SUDRES Vincent à FIRMIN Virginie

Madame ALBRECHT Virginie est élue secrétaire.

---

#### **ORDRE DU JOUR**

- Création du Conseil municipal Jeunes ;
- Avenant à la convention d'aménagement de la RD 226 (route Crespin) entre la commune et le conseil départemental ;
- Opération façades : mission de conseils et prescriptions ;
- Projet de mise en place d'un plan d'adressage de la commune
- PAYFIP : convention d'adhésion au service en ligne des recettes publiques locales ;
- Actualisation du règlement garderie cantine école primaire publique ;
- SIEDA Adhésion au groupement de commande électricité gaz
- Recrutement de contractuels pour la période estivale ;
- Désignation d'un référent ambrosie et moustique tigre ;
- Informations des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au maire ;
- Questions diverses.

---

Madame le Maire ouvre la séance et soumet le compte-rendu et procès-verbal de la séance précédente du **14 AVRIL 2021**, dont un exemplaire a été adressé à chaque élu, à l'approbation de l'Assemblée. Aucune remarque n'est apportée à ce document.

Le Compte rendu-procès-verbal de la réunion du **14 AVRIL 2021** est adopté à l'unanimité.

---

Délibération n° 20210526 01

#### **OBJET : Création du Conseil municipal Jeunes (CMJ)**

Madame le Maire rappelle que l'article 55 de la loi « égalité et citoyenneté » inscrit la possibilité de créer un Conseil Municipal Jeunes. Leur mode de fonctionnement est variable selon les communes.

Ce projet partenarial associera les enseignants des 2 écoles primaires de la commune. Les personnes éligibles et les électeurs seront les enfants scolarisés en classe de CM1 et CM2 des 2 écoles élémentaires naucelloises.

Madame Virginie FIRMIN, Adjoint au maire et Responsable de la commission Affaires sociales, Enfance, Jeunesse, Sanitaire et Séniors, expose les grandes lignes du règlement et de la charte du futur CMJ, dont un exemplaire a été adressé à chaque membre du conseil.

Elle précise que le règlement est le fruit du travail des membres de la commission Affaires Sociales. Le règlement du CMJ porte sur les règles relatives à l'engagement du candidat, la constitution et le fonctionnement du CMJ, avec un préambule qui précise la vocation du CMJ.

La charte, quant à elle, définit les règles et les valeurs que le conseiller Municipal Jeune s'engage à respecter sous forme de droits et de devoirs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la création d'un Conseil Municipal Jeunes de Naucelle ;
- Approuve le règlement et de la charte du futur CMJ dont un exemplaire sera joint à la présente délibération ;
- Donne tout pouvoir à Madame le Maire dans le cadre de cette décision.

-----

#### Délibération n° 20210526 02

#### **OBJET : Avenant à la convention d'aménagement de la RD 226 (route Crespin) entre la commune et le conseil départemental**

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 16 mai 2019, le Conseil municipal a validé la 3<sup>ème</sup> tranche de l'aménagement de la Route Départementale 226 qui s'étend du poteau incendie situé au droit de la propriété Frayssinet au carrefour des 4 Chemins avec la création d'un carrefour giratoire entre les RD 997 et 226.

Dans le cadre de cette opération globale, la commune de Naucelle a en effet décidé de créer une voie de circulation douce, piétonne et cyclable ainsi que l'enfouissement des réseaux secs (fourreaux France Telecom, électricité et éclairage public).

Un projet de convention avait été établi par les services du Département de l'Aveyron pour cette 3<sup>ème</sup> tranche afin de définir les modalités d'intervention de chaque collectivité, notamment en ce qui concerne le montant des travaux, la participation financière de chaque collectivité, l'entretien futur et le renouvellement des ouvrages.

Suite au 1<sup>er</sup> appel d'offres, les prix se sont révélés bien supérieurs à ceux estimés sur la base des tranches précédentes. De plus, le projet a été amendé par des travaux supplémentaires rendus nécessaires pour la sécurisation des piétons et automobilistes : prolongement du cheminement piéton sur la RD997 côté bourg centre, prolongement des bordures en rive de la RD 997 côté Naucelle-Gare et rajout de bordures pour espaces verts, pavage en pierre sur l'îlot du giratoire et mise en œuvre d'enrobé couleur.

Le nouveau bilan financier de cette 3<sup>ème</sup> tranche fait apparaître un montant total de 470 310.30 € TTC (contre 365 268 € initialement). La participation de la commune sur ces travaux s'élève à **213 703.50 €** (contre 159 244.00 € initialement prévu dans la convention).

Le Département de l'Aveyron assure le préfinancement de l'opération et prend à sa charge la TVA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- valide l'avenant de la convention de la 3<sup>ème</sup> tranche de l'aménagement de la route départementale 226 avec une voie verte piétonne et cyclable, création d'un giratoire entre les carrefours des RD 997 et 226 et mise en œuvre de travaux supplémentaires liés à la sécurisation des piétons et véhicules ;

- autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention du 30 juillet 2019 selon les modalités ci-dessus et lui donne tout pouvoir dans le cadre de cette décision.

-----

**Délibération n° 20210526 03**

**OBJET : Opération façades : mission de conseils et prescriptions**

Par délibération des 4 novembre et 2 décembre 2020, les membres du conseil municipal ont approuvé l'opération façades et son plan de financement.

Madame Anne TROUCHE, Adjointe à l'Urbanisme et Responsable de la Commission Urbanisme Environnement Assainissement et Cadre de vie, rappelle que la commission permanente de la Région a approuvé en 2019 le contrat bourg-centre « Occitanie/Pyrénées-Méditerranée » de la commune. L'axe 1 de ce contrat vise à renforcer l'attractivité et l'accueil de nouvelles populations, notamment en valorisant l'offre de logements adaptée et diversifiée par la rénovation de bâtis anciens.

La création d'un nouveau périmètre élargi, travail concerté avec la CAUE, permet d'apporter un appui technique et financier aux propriétaires qui rénovent les façades de leur logement situé dans un périmètre défini, soutien gage de valorisation du patrimoine bâti, d'embellissement du bourg et d'amélioration du cadre de vie.

Afin de mener à bien cette opération, Madame TROUCHE présente le projet de convention avec l'Atelier Calcite, architecture, pour une mission de conseil et prescriptions. La mission consiste à la fois à conseiller les pétitionnaires dans l'exécution des travaux de rénovation et à veiller à conserver une certaine unité et style architectural. Elle propose une rémunération distincte selon l'aboutissement du projet, la phase étude, conseil et prescription ayant été réalisée :

- ✓ Projet non abouti - travaux abandonnés par le pétitionnaire : 300 € par dossier ;
  - ✓ Projet abouti – fiche technique et travaux réalisés par le pétitionnaire : 500 € par dossier ;
- Cette formule permettra de rémunérer le travail effectivement réalisé, certains particuliers pouvant renoncer à faire les travaux après la phase d'étude et prescriptions.

Les dossiers d'urbanisme de déclaration préalable seront réalisés en interne par les services avec l'appui du dossier technique de l'architecte conseil et adressé au service instructeur par la collectivité.

Madame TROUCHE informe par ailleurs le conseil que, d'ores et déjà, plusieurs propriétaires ont émis le souhait de bénéficier de cet accompagnement. Une 1<sup>ère</sup> commission devrait se dérouler fin juin 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✓ Approuve le projet de convention tel que présenté ci-dessus,
- ✓ Accepte le forfait de rémunération à l'Atelier CALCITE à hauteur de 300 € TTC pour les dossiers non aboutis et 500 € TTC pour les dossiers aboutis (dossier technique compris et travaux réalisés),
- ✓ Donne tout pouvoir à Madame le Maire dans le cadre de cette décision et l'autorise à signer la convention de mission correspondante.

-----

**Délibération n° 20210526 04**

**OBJET : Projet de mise en place d'un plan d'adressage de la commune**

Madame le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénominations des voies).

En effet, l'objectif est de faciliter les recherches d'adresses, les livraisons et le service postal,

mais également de répondre à un besoin de sécurité lors des interventions des services de secours (Sapeurs-Pompiers, SAMU, médecins, Gendarmerie...) et des intervenants techniques (Services des eaux, de l'électricité et des télécommunications).

Monsieur Christian COUDERC indique que le SMICA, Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics, propose un accompagnement en la matière et qu'une rencontre a d'ores et déjà eu lieu en 2018. Elle expose les démarches d'accompagnement. Le montant de cette prestation pour la commune de Naucelle est estimé à 4 000 €.

Afin de mener à bien ce projet, elle souhaite qu'un groupe de travail soit constitué d'élus de la commune. Le conseil municipal aura à se prononcer sur la dénomination de ces voies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✓ Valide le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune ;
- ✓ Constitue un groupe de travail composé des élus suivants :  
Jean-Claude LATIEULE ; Christian COUDERC ; Karine CLEMENT ; Eric BOISSONNADE ;  
Régine SUDRES ; François MAUREL ; Virginie FIRMIN ; Vincent SUDRES ; Christian SALERES
- ✓ Autorise l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de ce projet et décide de retenir le SMICA pour accompagner la collectivité dans sa démarche.

-----

**Délibération n° 20210526 05**

**OBJET : PAYFIP - convention d'adhésion au service en ligne des recettes publiques locales**

Madame le Maire rappelle que les comptables de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) sont seules habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux.

Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires en regard de prestations de services rendues aux usagers (cantine, assainissement...). Après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PayFiP, permet ainsi aux usagers des entités publiques adhérentes de payer les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public.

Les règlements sont alors effectués par carte bancaire ou par prélèvement unique sur Internet.

Une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales entre la commune de Naucelle et la DGFIP définit le rôle de chacune des parties et les modalités d'échanges de l'information entre les parties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✓ Autorise Madame le Maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion au mode de paiement en ligne "PayFiP" qui prévoit la mise en œuvre du service de paiement par carte bancaire (CB) et prélèvement unique sur internet.
- ✓ Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette convention.

-----

**Délibération n° 20210526 06**

**OBJET : Actualisation du règlement garderie cantine école primaire publique**

Madame le Maire propose de modifier les alinéas relatifs aux moyens de paiement de l'article 4 du Titre 2 comme suit :

« La collectivité offre la possibilité d'opter soit pour :

- **le prélèvement automatique :**

*Le prélèvement est égal au montant de la facture émise. Il est exécuté à partir du 15 du mois.*

*La collectivité se réserve le droit de suspendre automatiquement le prélèvement au bout de deux rejets consécutifs. Les familles concernées seront informées par courrier et invitées à régler dorénavant leur facture par chèque ou espèces.*

*Pour bénéficier de ce service, les parents doivent impérativement remplir le document de demande de prélèvement et le joindre à la « FICHE DE RENSEIGNEMENTS et INSCRIPTIONS ».*

- **le service du paiement en ligne de la Direction Générale des Finances Publiques dénommé PayFiP ;**

- **le paiement en chèque ou espèces :**

*Le règlement doit alors se faire au Centre des Finances Publiques de **VILLEFRANCHE DE ROUERGUE** – Rue Emile BOREL – 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE. »*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la modification du nouveau règlement cantine et garderie de l'école primaire Jules Ferry relative aux moyens de paiement telle que présentée ci-dessus ;
- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

-----

**Délibération n° 20210526 07**

**OBJET : SIEDA Adhésion au groupement de commande électricité gaz**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'avec la disparition des tarifs réglementés de vente d'électricité, les collectivités et établissements publics, ont obligation de mettre en concurrence leur fournisseur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

En 2015, la commune a adhéré au groupement de commandes d'achat d'électricité du SIEDA (Syndicat d'Energies de l'Aveyron).

Le groupement engage dès à présent une phase de renouvellement de ces marchés. Cette démarche permet à la collectivité de bénéficier d'un achat optimisé (services et offres tarifaires) tout en limitant les démarches complexes imposées par les procédures d'appel d'offres.

Madame le Maire informe les membres du conseil qu'elle a confirmé l'engagement au marché de fourniture d'électricité et de gaz naturel pour la période 2022-2024.

-----

**Délibération n° 20210526 08**

**OBJET : Recrutement d'agents contractuels pour la période estivale - Postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer des emplois à 39h hebdomadaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au service espaces verts de la commune durant la période estivale ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE la création de 5 emplois d'agents contractuels dans le grade d'Adjoint technique C1 pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au service espaces verts de la collectivité pour la période estivale, selon le détail ci-dessous :
  - 1 pour la période allant du 2 juillet au 16 juillet 2021 inclus
  - 2 pour la période allant du lundi 19 juillet au 30 juillet 2021 inclus
  - 1 pour la période allant du lundi 2 août au 13 août 2021 inclus
  - 1 pour la période allant du lundi 16 août au 27 août 2021 inclus.Les agents contractuels assureront des fonctions d'adjoint technique à 39h hebdomadaires.  
La rémunération sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique C1.  
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

-----

#### Délibération n° 20210526 09

##### **OBJET : Désignation d'un référent ambroisie et moustique tigre**

Madame le Maire rapporte aux membres du conseil municipal que par courrier du 18 mai 2021, l'ARS Occitanie (Agence Régionale de Santé) a sollicité la collectivité afin de désigner un « référent ambroisie » et un « référent moustiques tigre » sur le territoire.

Le moustique tigre et l'ambroisie sont deux espèces exotiques envahissantes qui s'implantent en Occitanie et posent un problème de santé publique :

En effet, le 1<sup>er</sup> est un insecte qui peut transmettre des maladies virales comme la dengue, le zika ou le chikungunya et la 2<sup>nd</sup>e est une plante annuelle qui émet à la fin de l'été un pollen très allergisant pour l'homme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Désigne Madame **Muriel POUBLANC**, conseillère municipale, « référente ambroisie » et « référente moustique tigre » pour la commune de Naucelle ;
- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

-----

#### Délibération n° 20210526 10

##### **OBJET : Informations des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au maire**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de sa délégation, elle n'a pas exercé le droit de préemption sur les aliénations suivantes :

N°	Date réception	N° cadastre	Adresse	Surface	Type
1	26/03/2021	B 495, B 1658	16 rue de la Razailhou	259 m <sup>2</sup>	terrain + maison
2	30/03/2021	B1822	Les Bourgnounets	661 m <sup>2</sup>	terrain + maison
3	31/03/2021	D 381, 382, 469	32 av Toulouse lautrec	1556 m <sup>2</sup>	terrain + maison

4	01/04/2021	A 977, 1258	29 et 30 rue le barral	369 m <sup>2</sup>	terrain + maison
5	01/04/2021	C 376	9 rue le coteau	658 m <sup>2</sup>	terrain + maison
6	07/04/2021	D 468, 987, 988	19 avenue Jean moulin	1729 m <sup>2</sup>	terrain + maison
7	15/04/2021	A 898	1 avenue Jean Henri Fabre	810 m <sup>2</sup>	terrain + maison
8	21/04/2021	B 648, 4787, 1788, 2411	Naucelle	2 633m <sup>2</sup>	terrain + maison
9	27/04/2021	A 927	8 Cité chantemerle	786 m <sup>2</sup>	terrain + maison
10	30/04/2021	B 394	1 bd Justin Bessou	82 m <sup>2</sup>	terrain + maison
11	06/05/2021	B 147	7 rue Notre dame	640 m <sup>2</sup>	terrain + maison
12	15/05/2021	B 2326	Les Bourgnounets	1 488 m <sup>2</sup>	Terrain
13	20/05/2021	B 384	2 Place Jean Boudou	40 m <sup>2</sup>	maison
14	20/05/2021	B 2417	Rue de la Capelotte	236 m <sup>2</sup>	terrain + maison

-----